Informations de base

2014/2076(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	THOMAS Isabelle (S&D)	24/09/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3341	2014-10-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	DOMINIK Jacek

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

11/09/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0560	Résumé
18/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2014	Vote en commission		
14/10/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0016/2014	
21/10/2014	Décision du Parlement	T8-0033/2014	Résumé
21/10/2014	Résultat du vote au parlement		
21/10/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2076(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01133

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.592	01/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE539.671	08/10/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0016/2014	14/10/2014	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0033/2014	21/10/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0560	11/09/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0817
JO L 333 20.11.2014, p. 0021 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2014/2076(BUD) - 21/10/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 81 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 12.704.605 EUR en crédits d' engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a déposé la demande EGF/2014/006 FR/PSA en vue d'une contribution financière du FEM à la suite de 6.120 licenciements survenus chez Peugeot Citroën Automobiles ("PSA"), une entreprise qui exerce ses activités dans un secteur relevant de la division 29 ("Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques") de la NACE Rév. 2. Les licenciements concernent principalement l'Île-de-France (site d'Aulnay) et la Bretagne (site de Rennes), 2.357 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées par le Fonds, au cours de la période de référence allant du 1er octobre 2013 au 31 janvier 2014.

En conséquence, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a) du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement se félicite que les autorités françaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 3 juin 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il observe en outre la rapidité de la période d'évaluation puisque les autorités françaises ont présenté la demande de contribution financière du Fonds le 25 avril et que la Commission a rendu son évaluation le 10 septembre 2014.

Nature des licenciements : le Parlement précise que les 6.120 licenciements ne devraient qu'aggraver la situation du chômage dans les régions d'Île-de-France et de Bretagne, où se trouvent deux des sites concernés, étant donné que le site d'Aulnay était le 8e employeur de la ville d'Aulnay et que les licenciements entraîneront une baisse de l'emploi régional de 13,6%. Il relève également, qu'à ce jour, le secteur automobile a fait l'objet de 21 demandes d'intervention du Fonds, dont 12 fondées sur la mondialisation des échanges et 9 sur la crise économique et financière mondiale. Il juge donc nécessaire d'accorder une attention particulière à ce secteur dans le rapport bisannuel prévu pour août 2015. Il relève également qu'il s'agit de **la 3ème demande relative à l'industrie automobile française** dont le montant dépasse les 10 millions EUR. Il demande dès lors que l'on anticipe mieux les évolutions et les besoins en qualifications afin de disposer de possibilités de réorientation en mettant les compétences des travailleurs à profit dans d'autres secteurs.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés comporte des mesures en faveur des travailleurs licenciés telles qu'une structure d'accueil et le traitement des dossiers, des experts et des conseillers externes, des ateliers thématiques, des formations, des allocations de formation et des subventions pour la création d'entreprise. Il observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Il souligne que les autorités françaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Il se félicite également du nombre élevé de participants qui devraient bénéficier d'une subvention à la création d'entreprise bien que le montant de ces subventions reste inférieur au seuil de 15.000 EUR défini au règlement du Fonds. Il demande dès lors que cette action soit évaluée en temps utile pour pouvoir en déterminer l'impact, éventuellement dans le prochain rapport bisannuel ou, au plus tard, dans le rapport final.

Nouveau FEM : le Parlement rappelle que, conformément à l'article 7 du règlement relatif au Fonds, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises et devrait intégrer la transition vers une économie parcimonieux en ressources et durable.

Il souligne enfin qu'en vertu de l'article 9 de ce même règlement, il faut veiller à ce que l'aide du Fonds soit limitée au minimum nécessaire pour apporter solidarité et soutien temporaire et ponctuel aux bénéficiaires visés et qu'elle ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2014/2076(BUD) - 22/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/817/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2014/006 FR/PSA*, présentée par la France).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **12.704.605 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la France confrontée à des licenciements survenus chez Peugeot Citroën Automobiles.

Sachant que la demande d'intervention française remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en France

2014/2076(BUD) - 11/09/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

France: EGF/2014/006 FR/PSA: les autorités françaises ont introduit la demande EGF/2014/006 FR/PSA en vue d'une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements survenus chez «PSA» en France.

Les autorités françaises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 11 septembre 2014.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et les modifications structurelles majeures du commerce international résultant de la mondialisation, la France avance qu'entre 2000 et 2012, la production mondiale de véhicules a augmenté de 25 millions d'unités, soit 44%. Malgré les effets de la crise économique et financière mondiale, la croissance de la production au niveau mondial a progressé (et continue de le faire) de plus de 3% par an.

Dans ce contexte de croissance continue, la production a chuté de 11% aux États-Unis, de 25% en Europe occidentale et de 2% au Japon. Dans le même temps, la production en Corée du Sud, Chine, Turquie, Indonésie, Iran, Malaisie, Thaïlande et Amérique du Sud s'est accrue et représente aujourd'hui 47% de la production mondiale de véhicules (alors qu'elle atteignait 15% en 2000).

La France souligne également que, sur le plan de la demande, l'UE est maintenant un marché venu à maturité caractérisé par une croissance relativement faible, tandis que la part des pays BRIC dans la demande mondiale est passée de 8,4% en 2000 à 33,5% en 2010. Or les constructeurs implantés en Europe ne sont pas bien positionnés pour profiter de cette hausse de la demande. Même au sein de l'UE, la part des constructeurs de pays tiers ne cesse de croître.

À ce jour, le secteur automobile a fait l'objet de 21 demandes d'intervention du FEM, dont 12 fondées sur la mondialisation des échanges et 9 sur la crise économique et financière mondiale.

La demande concerne 6.120 travailleurs licenciés par PSA, une entreprise qui exerce ses activités dans un secteur économique relevant de la division 29 («Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques») de la NACE Rév. 2. Les licenciements concernent principalement le site d'Aulnay (désormais fermé) implanté dans une région de niveau NUTS II en Île-de-France et le site de Rennes (qui a subi d'importants licenciements) en Bretagne.

Fondement de la demande française : la France a introduit la demande au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM qui prévoit qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants soient licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les travailleurs licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

Même si certaines failles ont été relevées dans cette demande (manque d'informations de la part de la France sur les sources de préfinancement ou cofinancement national et non réponses à certaines demandes de la Commission – en outre, les seules initiatives d'accompagnement des travailleurs licenciés seraient celles proposées avec l'appui du FEM), **la Commission a néanmoins pu procéder à l'examen de la demande des autorités françaises** . Au terme de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **12.704.605 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, paragraphe 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 12.704.605 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de décision de mobilisation du FEM.